



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Opérations du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Note du Secrétaire général*

I. Introduction

A. Soumission du rapport

1. La présente note a été établie conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 2/102. Elle fournit des informations à jour sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en particulier sur les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa trente-troisième session, tenue à Genève du 18 au 22 octobre 2010. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général. La présente note sera complétée par le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds, qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session et présentera de façon détaillée les conclusions des trente-troisième et trente-quatrième sessions du Conseil d'administration.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de sources privées, y compris de particuliers. Selon la pratique établie par son Conseil d'administration en 1982, il alloue des subventions à des organisations non gouvernementales ainsi qu'à d'autres mécanismes d'aide présentant des projets d'assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autres aux victimes de la torture et aux membres de leur famille.

* Soumission tardive.

C. Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), sur l'avis du Conseil d'administration composé de cinq membres siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable des sièges et en concertation avec leurs gouvernements. En octobre 2008, le Secrétaire général a reconduit dans leurs fonctions Krassimir Kanev (Bulgarie), Savitri Goonesekere (Sri Lanka), Joseph Oloka-Onyango (Ouganda) et Derrick Pounder (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) pour une dernière période de trois ans, et a nommé Mercedes Doretti (Argentine) pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. À la trente-troisième session du Conseil d'administration, M^{me} Doretti a été élue Présidente.

D. Critères de recevabilité

4. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds. Pour être recevable, un projet doit être soumis par une organisation non gouvernementale ou par un autre mécanisme d'aide. Les bénéficiaires doivent être des victimes directes de la torture ou des membres de leur famille proche. La priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture: il peut s'agir d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle ou de diverses formes d'assistance juridique pour les victimes ou les membres de leur famille, aux fins notamment de demander réparation ou l'asile. Sous réserve des fonds disponibles, le Fonds finance aussi des projets consistant à organiser des programmes de formation, des séminaires ou des conférences pour permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger des pratiques optimales. Toutefois, les demandes de subvention pour des projets concernant des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont irrecevables. Le Fonds peut aussi accorder une assistance d'urgence à des particuliers vivant dans des pays où il ne finance aucun projet. Les demandes portant sur ce type d'assistance sont examinées selon une procédure spéciale définie dans les lignes directrices.

II. Trente-troisième session du Conseil d'administration

A. Situation financière du Fonds

5. Le tableau ci-après indique les contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 25 novembre 2010, notamment depuis la parution du dernier rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds (A/65/265). Il convient de noter que seules les contributions reçues jusqu'au 18 octobre 2010 ont été allouées à des subventions recommandées par le Conseil à sa trente-troisième session.

Contributions et annonces de contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 25 novembre 2010

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
États		
Algérie	5 000,00	15 janvier 2010
Allemagne	498 218,25	19 août 2010

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Argentine	2 336,00	10 février 2010
Autriche	134 925,78	30 mars 2010
Canada	55 944,08	7 janvier 2010
Chili	10 000,00	29 juillet 2010
Danemark	320 701,23	10 juin 2010
États-Unis d'Amérique	7 100 000,00	13 septembre 2010
Finlande	180 024,66	3 septembre 2010
France	269 179,00	1 ^{er} avril 2010
Irlande	111 402,36	25 août 2010
Islande	20 000,00	10 février 2010
Koweït	10 000,00	6 mai 2010
Liechtenstein	23 062,73	30 juillet 2010
Luxembourg	34 722,22	19 novembre 2010
Maroc	3 000,00	22 mars 2010
Norvège	164 826,11	24 août 2010
République de Corée	95 000,00	21 novembre 2010
Turquie	10 000,00	23 août 2010
Sources privées		
Particuliers	316,30	Avril 2010
Total des contributions et des annonces de contributions		9 048 658,72

6. Conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, les dépenses d'appui aux programmes seront imputées au Fonds d'affectation spéciale au taux de 13 % des dépenses annuelles totales. En outre, l'ONU exige qu'une réserve d'exploitation correspondant à 15 % des prévisions de dépenses annuelles soit conservée pour couvrir les fluctuations de taux de change et les déficits et faire face aux dépenses finales, y compris pour le règlement des engagements. La réserve d'exploitation sera laissée sans affectation mais reportée d'un exercice à l'autre, en attendant d'être utilisée. Les dépenses au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions comprennent, entre autres, les frais de voyage des membres du Conseil, les dépenses de suivi et d'évaluation des projets par le personnel des Nations Unies ainsi que les dépenses d'assistance technique visant à poursuivre la mise au point du système de gestion des subventions.

7. Le montant des fonds alloués aux projets a été obtenu en déduisant les dépenses d'appui aux programmes, la réserve d'exploitation et les dépenses au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions du montant total des fonds disponibles correspondant aux contributions reçues entre la trente et unième session du Conseil d'administration, tenue en octobre 2009, et la trente-troisième session du Conseil, tenue en octobre 2010, et à la réserve d'exploitation du cycle précédent. Toute contribution volontaire reçue entre le 18 octobre 2010 et le 30 janvier 2011 est susceptible d'être utilisée pour financer des projets qui seront examinés par le Conseil à sa trente-quatrième session en février 2011, en plus du montant de 1 116 950 dollars déjà réservé à cette fin par le Conseil à sa trente-troisième session.

B. Recommandations adoptées par le Conseil d'administration

8. À sa trente-troisième session, le Conseil d'administration a examiné les informations établies par son secrétariat concernant 327 projets, y compris l'analyse des rapports descriptifs et financiers et des rapports d'audit sur l'utilisation des subventions versées les années précédentes. Il a examiné des demandes de nouvelles subventions, d'un montant de 20 688 284 dollars, pour plus de 300 projets visant à apporter une assistance directe aux victimes de la torture et aux membres de leur famille, ainsi que des demandes concernant 25 projets d'un montant de 858 754 dollars pour des stages et séminaires de formation dont la mise en œuvre est prévue en 2011.

9. Comme il l'avait anticipé à sa trente-deuxième session en février 2010, le Conseil d'administration n'a pas été en mesure de maintenir le niveau de financement de 2010 du fait de la diminution des contributions et de l'absence d'annonces de contributions pour cette année, et a dû décider de coupes stratégiques pour le cycle 2011 d'approbation des aides financières. Le financement de tous les projets situés dans des pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a été réduit de 20 %, contre 10 % pour tous ceux situés dans d'autres régions. En règle générale, le soutien accordé aux nouveaux bénéficiaires de subventions a été plafonné à 20 000 dollars au lieu des 50 000 dollars habituels. En outre, l'examen du financement des stages de formation et des séminaires destinés aux professionnels qui aident les victimes a été reporté à la trente-quatrième session en février 2011, pour autant que les ressources le permettent.

10. Le Conseil d'administration a fait des recommandations tendant au versement en janvier 2011 de subventions d'un montant total de 9 525 050 dollars pour la période allant de janvier à décembre 2011, au bénéfice de plus de 280 projets en cours et 23 nouveaux projets d'assistance directe répartis dans plus de 70 pays. La Haut-Commissaire a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général le 22 novembre 2010.

11. Le Conseil d'administration a recommandé de garder 1 116 950 dollars pour les projets qu'il n'avait pu examiner à sa trente-troisième session, les demandeurs n'ayant pas été en mesure de fournir les informations voulues à temps ou n'ayant pas reçu la visite d'un membre du personnel des Nations Unies, mais qu'il examinerait à sa trente-quatrième session en février 2011. En outre, il a décidé de garder pour 2011 300 000 dollars pour donner suite à des demandes d'urgence et à des demandes formulées pendant la période d'intersession, en particulier pour financer des projets situés dans les régions prioritaires (Afrique, Asie centrale, Asie) identifiées par les présences du HCDH sur le terrain.

12. Des informations supplémentaires sur les activités du Fonds, notamment les détails sur la répartition des subventions par région, les décisions de principe et les réunions du Conseil avec les États Membres et les acteurs pertinents dans le domaine de l'assistance aux victimes de la torture, entre autres, seront disponibles après la trente-quatrième session du Conseil, qui se tiendra du 31 janvier au 4 février 2011.

III. Situation financière du Fonds et besoins estimés pour 2012

13. Entre 2006 et 2010, le Conseil a progressivement augmenté les montants des subventions affectées à des projets dans le monde entier. Cette augmentation a été possible car les fonds utilisés au cours de cette période comprenaient à la fois les contributions volontaires annuelles et les montants sans affectation reportés des années précédentes. Ces montants résultaient d'une gestion plus efficace du Fonds, notamment du changement de cycle, d'une supervision plus étroite des bénéficiaires et de dispositions relatives à la présentation des rapports plus rigoureuses. Le Conseil avait décidé d'utiliser les reports afin

d'augmenter le niveau de financement des projets, en particulier dans les régions prioritaires.

14. Toutefois, pour 2011, le Conseil a dû faire face à un déficit de 3 millions de dollars pour continuer à satisfaire aux demandes de subventions au niveau de 2010, et a donc décidé de coupes stratégiques pour le cycle 2011 d'approbation des aides financières (voir par. 9 ci-dessus). S'il ne reçoit pas de contributions supplémentaires en 2011, il devra encore faire face à un déficit important et pourrait devoir maintenir ou augmenter ses coupes stratégiques pour le cycle 2012 d'approbation des aides financières et imposer d'autres limites au soutien qu'il apporte aux nouveaux projets.

15. Sur la base des demandes reçues pour 2011, on estime que le montant demandé par les organisations en 2012 devrait atteindre environ 22 millions de dollars.

IV. Verser une contribution au Fonds

16. Les contributions au Fonds devraient toujours porter la mention «bénéficiaire: Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, compte CH». Les versements peuvent être effectués par virement bancaire: a) en dollars des États-Unis, à l'ordre suivant: United Nations Geneva General Fund, account No. 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, International Agencies Banking, 1166 Avenue of the Americas, 17th floor, New York, NY 10036-2708, United States of America (Swift code: CHAS US 33; ABA code: 021000021); b) en euros, à l'ordre suivant: United Nations Office at Geneva, account No. 23961901, J. P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, London EC2Y 5AJ, United Kingdom (Swift code: CHAS GB 2L, sorting code: 60-92-42, IBAN: GB25 CHAS 6092 4223 9619 01); c) en livres sterling, à l'ordre suivant: United Nations Office at Geneva, account No. 23961903, J. P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, London, EC2Y 5AJ, United Kingdom (Swift code: CHAS GB 2L, sorting code: 60-92-42, IBAN: GB25 CHAS 6092 4223 9619 03); d) en francs suisses, à l'ordre suivant: Fonds général des Nations Unies à Genève, n° de compte 240-C0590160.0, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code swift: UBSW CH ZH 12A; IBAN: CH65 0024 0240 CO59 0160 0); e) en d'autres monnaies, à l'ordre suivant: Fonds général des Nations Unies à Genève, n° de compte 240-C0590160.1, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code swift: UBSW CH ZH 12A; IBAN: CH65 0024 0240 CO59 0160 1); ou f) par chèque payable à l'ordre suivant: Organisation des Nations Unies, adressé à la Trésorerie, Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les donateurs sont priés, lorsqu'ils effectuent un paiement, d'en informer le secrétariat du Fonds et le Groupe de la mobilisation des ressources du HCDH (ils voudront bien lui adresser une copie de l'ordre de virement ou du chèque), ce afin de faciliter le suivi efficace de la procédure officielle d'enregistrement et l'établissement des rapports du Secrétaire général.

V. Conclusions et recommandations

17. **Suite aux appels lancés par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/153 du 18 décembre 2009, et par le Conseil d'administration du Fonds, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/65/265, par. 30 à 32), les donateurs sont invités à verser leurs contributions au Fonds avant la trente-cinquième session du Conseil (prévue du 17 au 21 octobre 2011) afin que ce dernier puisse en tenir compte à cette session.**

18. **Compte tenu de la situation financière difficile connue en 2011, l'Assemblée générale et le Conseil ont en outre invité à nouveau les donateurs réguliers à augmenter leurs contributions au Fonds autant que possible, afin de mettre à la**

disposition du Conseil des ressources suffisantes pour répondre aux besoins croissants des victimes de la torture et des membres de leur famille, partout dans le monde.

19. **Le Conseil encourage vivement les États qui n'ont pas encore versé de contributions au Fonds à le faire, de préférence avant septembre 2011.**
